



Visite avant la signature du compromis de vente

Par **Louve38**, le **20/12/2024** à **17:36**

Bonjour, je vends un bien immobilier, le futur acquéreur peut-il venir autant de fois qu'il le souhaite, pour faire faire des devis de travaux, avant d'avoir signé le compromis de vente.

Cordialement.

Louve38.

Par **Fructidor**, le **20/12/2024** à **18:23**

Bonjour

Vous avez le droit de limiter les visites, mais il est souhaitable de permettre à l'acquéreur potentiel de revenir s'il envisage des travaux qui doivent être chiffrés pour son étude de faisabilité.

Rien ne vous interdit de fixer vos conditions (par écrit de préférence)..

Par **Isadore**, le **20/12/2024** à **18:51**

Bonjour,

D'un point de vue légal, un candidat acquéreur ne peut rien imposer au niveau des visites. Il n'est même pas en mesure d'exiger une seule visite. Vous êtes chez vous, vous décidez qui accède ou non au bien.

Mais comme le dit Fructidor, il faut se montrer raisonnable.

Il serait dommage de décourager un acquéreur sérieux en refusant des visites justifiées. Cela ne veut pas dire qu'il faut céder à tous les caprices du premier venu.